

CH_VB 2005-3400 3781 vom 18. April 2006

Bundesverwaltung, 2006-04-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-3400_3781_

FR: CH_VB 2005-3400 3781 du 18 avril 2006

IT: CH_VB 2005-3400 3781 del 18 aprile 2006

Erwägungen

E. 1

Un crédit-cadre de 600 millions de francs est octroyé pour les années 2007 à 2010 afin de continuer la réalisation des mesures prévues dans la loi sur les chemins de fer en ce qui concerne les améliorations techniques et les modification de l'exploitation des entreprises de transport concessionnaires.

E. 2

Si des mutations sont nécessaires entre les formes de contribution constituées par les indemnités et les prêts, le crédit-cadre sera adapté en conséquence.

E. 3

Les engagements sont limités à la fin de chaque année en cours.

E. 4

Il ne sera plus contracté de nouveaux engagements lorsque la nouvelle réglementation du financement de l'infrastructure entrera en vigueur. Art. 2 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101 2 RS 742.101 3 FF 2006 3747

Crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2010. AF 3782

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral sur le 9e crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2010 (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.04.2006 Date Data Seite 3781-3782 Page Pagina Ref. No 10 139 546 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.